

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par

Mme Genevard, M. Ciotti, Mme Le Grip, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Bonnivard,
M. Emmanuel Maquet, M. Aubert, M. Reda, M. Bony, M. Benassaya, M. Bourdeaux,
Mme Audibert, M. Sermier, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Meunier,
M. Rolland, M. Door, M. Bazin, M. Viry, M. Parigi, M. Therry, Mme Louwagie, M. Perrut,
Mme Boëlle, Mme Kuster, M. Bouley, M. Cattin, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Menuel,
Mme Blin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Ravier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schellenberger,
M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Marleix, M. Vialay, Mme Serre, M. Gosselin et M. Herbillon

ARTICLE 25

À l'alinéa 6, après le mot :

« sexuelles »,

insérer les mots :

« ainsi qu'au respect de la laïcité et de la neutralité par les éducateurs sportifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'élargissement des obligations déterminées par le contrat d'engagement signé par les fédérations sportives. Face à la montée des actes de radicalisation dans le milieu sportif, l'amendement prévoit le respect de la laïcité et de la neutralité pour les éducateurs sportifs qui sont en contact des plus jeunes.